



Esseiva Catherine

Décisions du Conseil fédéral sur les négociations avec l'UE : qu'en est-il des intérêts et de l'avenir du canton face au statu quo ? Initiation d'une table ronde pour des mesures d'avenir ?

Cosignataires : 2	Date de dépôt : 24.02.22	CHA
-------------------	--------------------------	-----

Dépôt

L'Union européenne (UE) est le partenaire central de la politique étrangère de la Suisse pour presque tous les thèmes géopolitiques : économie, recherche, sécurité, énergie, environnement, protection du climat, etc.

Notre position est au cœur de l'Europe et par conséquent notre collaboration est indispensable pour que notre pays poursuive son évolution et garde son attractivité, dans les défis de ces prochaines décennies.

Conformément à l'article 55 de la Constitution fédérale, les cantons participent à la préparation des décisions des politiques extérieures quant à leurs intérêts essentiels. Dans ce cadre, la Confédération est tenue d'informer les cantons en temps utile et de manière détaillée et de prendre en compte toute décision affectant leurs compétences. Après la brusque interruption des négociations sur l'accord institutionnel avec l'Union européenne, force est de constater que les intérêts communs de la Confédération et des cantons ne sont pas clairs.

Par la décision du Conseil fédéral de ne pas poursuivre les négociations sur un accord-cadre, notre canton est également touché dans l'ensemble de ses activités. La place financière, les secteurs de l'électricité, les branches mécaniques, le secteur alimentaire ou les technologies médicales sont en effet les premiers à bénéficier des relations avec l'UE, alors que les effets négatifs quant à la coordination des programmes de recherche au sein des hautes écoles et des universités se sont déjà fait entendre.

L'implication du Conseil d'Etat étant indispensable pour continuer à défendre les intérêts et l'avenir du canton, dans le cadre des négociations sur un accord-cadre et face au statu quo ; nous lui demandons de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat a-t-il été consulté avant la décision stratégique du Conseil fédéral d'interrompre les négociations ?
2. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat a-t-il pu défendre les intérêts de notre canton directement auprès du Conseil fédéral ?
3. Comment le Conseil d'Etat s'est-il engagé dans le cadre de la Conférence des cantons pour garantir un cadre stable aux relations Suisse-UE ?
4. Comment le Conseil d'Etat s'impliquera-t-il à l'avenir et comment peut-il assurer les intérêts du canton face aux actions du Conseil fédéral ?
5. Dans le domaine de la recherche, quelles sont les intentions et les mesures du Conseil d'Etat face à la coordination avec d'autres cantons ?

6. En vue d'une collaboration fiable et durable de la Suisse avec l'UE, liée à l'avenir de chaque canton : est-il envisageable pour le Conseil d'Etat qu'il se coordonne avec ses homologues cantonaux « autour d'une table ronde spécifique », afin de reprendre les discussions et ne pas laisser le statu quo s'installer ?
 7. Cette « table ronde spécifique » serait l'occasion d'élaborer avec les cantons et la Confédération, « des mesures d'avenir » pour les relations avec l'UE ; ces mesures sont-elles envisageables ? Dans quel délai ?
-